RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00817
Numéro SIREN : 839 010 444
Nom ou dénomination : BASTIDE GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/010322

BASTIDE GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
Siège social : 12 Avenue de la Dame - Zone Euro 2000, 30132 CAISSARGUES
839 010 444 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1er juillet 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le premier juillet,
A 9 heures,
Au siège à CAISSARGUES,

La société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, société anonyme au capital de 3 306 788,55 euros, ayant son siège social 12 Avenue de la Dame - Zone Euro 2000, 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro de NIMES sous le numéro 305 635 039, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Olivier JOURDANNEY,

Associée unique de la société BASTIDE GROUPE,

En présence de la société AE CORP, représentée par Monsieur Vincent BASTIDE, Président non associé de la société BASTIDE GROUPE,

A pris les décisions suivantes

- Nomination d'un Directeur Général, la SAS OSEAS
- Fin de mandant d'un Directeur Général, la SARL SOFAC

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique nomme en qualité de Directeur Général, à compter du 1er juillet 2021, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

. la SAS OSEAS, sise 10, rue Jeanne d'Arc, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le sous le numéro 893 354 423.

Conformément aux dispositions des statuts, le nouveau Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Madame Laetitia BRDENK, représentant de la SAS OSEAS, a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait les fonctions de Directeur Général et a déclaré, pour elle-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique rappelle que par décision la SARL SOFAC a été nommée en date du 1er juillet 2019 en qualité de Directeur Général.

Le Président et le Directeur Général ont décidé de mettre un terme au mandat compte tenu que d'une divergence de vue quant aux attentes et orientations de chacun et d'octroyer conformément à la décision du 1er juillet 2019 une indemnité de 108.000 euros équivalant à six mois de rémunération.

L'Associé unique prend acte de la fin du mandat de Directeur Général de la SARL SOFAC au 1er juillet 2021 à 9h.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
Monsieur Olivier JOURDANNEY

AE CORP
Monsieur Vincent BASTIDE